PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

COMMUNE DE PEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL N° 155/2024

Règlementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants
VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4,
VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5
VU le «Trophées Pétanque » organisé par Nice-Matin, le vendredi 13 septembre 2024, il y a lieu de réserver la plateforme St Pancrace à Peille.

ARRETE :

Article 1° : La plateforme St Pancrace, le parking et l'espace sur la gauche le long de la route départementale à Peille seront réservés du mercredi 11 septembre 2024 19h00 au samedi 12 septembre 2024 à 19h00.

Article 2° : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 3° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'organisateur.
L'organisateur sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Article 4° : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

qui sera chargé, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 10/09/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06 Secrétariat du Maire